

Article D6111-20 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

La vente, le location, la saisie ou encore la modification des caractéristiques du drone font l'objet d'une mise à jour du registre d'immatriculation. Ces événements doivent être déclarés au Bureau des immatriculations de la DGAC dans un délai de six mois maximum.

A noter, en cas de vente du drone, le nouveau propriétaire doit établir sa requête déclarative en propriété dans les trois mois à compter de la vente du drone.

Article D6111-20 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

En cas de cession de propriété de l'aéronef :

1° L'ancien propriétaire renvoie le certificat d'immatriculation au bureau d'immatriculation ;

2° Le nouveau propriétaire dépose, dans un délai maximal de trois mois à compter de la cession de l'aéronef, la demande prévue à l'article [D. 6111-21](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil